

COMMUNE DE FLAVIAC - ARDECHE -
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
2022-038

Le 5 décembre deux mil vingt-deux à 19 heures 30, les membres du conseil municipal de la commune de FLAVIAC se sont réunis, sous la présidence de Michel CONSTANT, Maire, salle du conseil municipal en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Convocation : 01/12/2022		Présents : BEAL Gérard, BERNARD Françoise, BONHOMME Jimmy, CHAMP Luc, CONSTANT Michel, CORRAL Manuel, FELCE Lydie, HILAIRE Valérie, RASCLARD Muriel, SOUVIAT Benjamin.
Membres en exercice :	15	
Membres présents :	10	
Nombre de votants :	11	

Pouvoir(s) : VEY Gaëlle à Muriel RASCLARD

Secrétaire de Séance : BERNARD Françoise

OBJET : Convention frais de scolarité – écoles publique de Privas

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Code de l'Education prévoit que les enfants soient scolarisés dans leur commune de résidence mais qu'il existe des cas dérogatoires (articles L212-8 et R212-21 du Code de l'Education) dits de plein droit, à savoir :

- Capacité d'accueil insuffisante dans les écoles de la commune de résidence
- Frère ou sœur inscrit dans une école de la même commune
- Raison médicale
- Affectation dans une classe pour l'inclusion scolaire
- Commune de résidence n'assurant pas un service de restauration ou de garderie périscolaire ou n'ayant pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées
- Poursuite de la formation préélémentaire ou élémentaire commencée ou poursuivie durant l'année scolaire précédente dans une école publique de la commune

Attendu que les écoles publiques de Privas accueillent des enfants de la Commune de FLAVIAC, Monsieur le Maire propose que celle-ci s'engage, via une convention, à participer financièrement aux charges de fonctionnement relatives aux frais de scolarité pour l'année scolaire 2022/2023, de l'ensemble des élèves résidant dans sa commune et scolarisés dans les écoles publiques de Privas et ayant bénéficié d'une dérogation.

Où cet exposé, et après lecture de la convention de participation, le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer avec la ville de Privas ladite convention.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- AUTORISE le maire à signer ladite convention dont le terme est fixé au 31/08/2023.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Certifié conforme au registre des délibérations.

Michel CONSTANT,
Maire de Flaviac



Françoise BERNARD
Secrétaire de séance